

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 25 JANVIER 1843.

---

*RAPPORT de M. DE DECKER, au nom de la section centrale (1) chargée d'examiner le projet de loi (2) portant demande de crédits supplémentaires pour le Département de l'Intérieur.*

---

**MESSIEURS,**

La demande de crédits supplémentaires présentée par M. le Ministre de l'Intérieur, dans la séance du 21 janvier dernier, et s'élevant ensemble à la somme de fr. 181,018 53 c<sup>s</sup>, a donné lieu, dans le sein de la section centrale, à quelques observations générales.

La section centrale regrette que le Gouvernement ait tardé quelque peu de faire la demande de ces crédits, dont la nécessité et le montant même lui étaient parfaitement connus dès l'ouverture de la présente session. Ce retard est d'autant plus fâcheux, que le plus considérable de ces crédits, celui de 117,000 francs, destiné à indemniser les cultivateurs dont les bestiaux ont été abattus, aurait dû être appliqué le plus tôt possible, M. le Ministre ayant lui-même reconnu, dans l'*Annexe aux développements de son Budget*, que ces indemnités, pour être accordées avec fruit, doivent l'être promptement.

La section centrale regrette également que cette demande de crédits supplémentaires se rapporte, en majeure partie, aux mêmes objets que celle de l'année dernière, ce qui prouve que les chiffres pétitionnés pour ces objets au Budget n'étaient pas même approximativement calculés sur les besoins du service qu'on devait raisonnablement prévoir. En effet, depuis quelques années, on propose au Budget, pour *frais des jurys d'examen*, une somme de 79,100 francs. Sur l'exercice 1841, on a été obligé de demander, pour cet objet, un crédit supplémentaire de 20,000 francs; pour l'exercice 1842, on en demande un aujourd'hui d'environ 50,000 francs. Quoique le Gouvernement prévoie de ce chef à peu

---

(1) La section centrale était composée de MM. DE BEER, *président*, TROIE, OSY, DE MAN D'ATTENRODE, MAERTENS, MOREL-DANHEEL et DE DECKER, *rapporteur*.

(2) Projet de loi, n° 94.

près les mêmes dépenses pour 1843, il n'a cependant demandé encore qu'une allocation de 79,000 francs. On conçoit que le Gouvernement évite de grossir le chiffre de ses Budgets; mais quand les augmentations ne dépendent pas de sa volonté, qu'elles résultent de l'exécution des lois, la section centrale ne voit pas pourquoi le Gouvernement ne mettrait pas dans la rédaction de ses Budgets toute la sincérité possible.

Après avoir émis ces considérations générales, la section centrale s'est livrée à l'examen de chacune des trois demandes de crédits supplémentaires.

1 <sup>o</sup> <i>Frais de jurys d'examen pour les grades académiques et concours universitaires . . . . .</i>	fr.	49,779 45
--	-----	-----------

Le chiffre de ce déficit, joint à celui de 79,100 francs, montant de l'allocation portée au Budget de 1842, forme la somme de fr. 128,879 45 c<sup>s</sup>, total des dépenses occasionnées par les sessions de jurys d'examen.

Ces dépenses résultent d'abord des indemnités accordées aux membres de ces jurys. Sur ce point, la section centrale s'en réfère aux réserves qu'elle a prises dans son Rapport sur le Budget de l'Intérieur de cette année. Elle persiste à croire que ces indemnités sont trop élevées et que la base en est défectueuse; elle renvoie naturellement toute observation à cet égard à la discussion du projet de loi portant des modifications à la loi sur l'enseignement supérieur.

Le loyer des locaux pour les séances figure en seconde ligne parmi les dépenses du jury. — La section centrale exprime le vœu que l'acquisition par l'État des bâtiments de la ville permette de se passer de ces locaux, actuellement loués rue des Sables.

Quant au matériel et au salaire des huissiers-messagers, la section centrale est étonnée de rencontrer, de ce chef, une dépense de près de 10,000 francs; aussi a-t-elle demandé au Gouvernement des explications sur l'emploi de cette somme. Il résulte de ces explications que, pour les deux sessions du jury, il a été dépensé : *A*, fr. 2,094 en salaires accordés aux huissiers-messagers et gens de peine, tous employés temporaires et nommés seulement pour la durée de chaque session. — *B*, fr. 7,245 pour achat d'instruments de chirurgie, de livres, pour fourniture de papier, plumes, diplômes, impressions, etc., pour frais de chauffage et d'éclairage, pour frais d'appropriation de l'hôtel. Dans ce chiffre, la collection complète d'instruments de chirurgie, achetée par le Gouvernement sur les instances réitérées du jury, figure pour 5,000 francs, montant de l'estimation faite par le jury même. — *C*, fr. 600 résultant du remboursement des frais d'examen à quelques récipiendaires.

La dépense nouvelle de fr. 9,868 45 c<sup>s</sup> pour les *concours universitaires*, n'a donné lieu à aucune observation.

2 <sup>o</sup> <i>Frais de confection des médailles de la vaccine pour les années 1837 et 1838 . . . . .</i>	fr.	14,239 08
--	-----	-----------

Les explications données par M. le Ministre dans son *Exposé des motifs*, ont paru satisfaisantes à la section centrale; la demande de crédit dont il s'agit ici, n'a soulevé aucune discussion.

3° *Fonds d'agriculture, indemnités pour bestiaux abattus en 1841* . . . . . fr. 117.000 »

On le voit, l'allocation de 80,000 francs portée au Budget de 1841, à laquelle on a ajouté encore 15,000 francs, pris sur d'autres dépenses concernant l'agriculture, a été dépassée de beaucoup. Mais cette dette du pays à l'égard des cultivateurs victimes du fléau qui désole nos campagnes, est sacrée. Aussi, la section centrale n'hésite-t-elle pas à proposer l'adoption du chiffre demandé, d'autant plus que les provinces, de leur côté, s'imposent aussi des sacrifices considérables pour parvenir à la destruction de ce fléau, comme on peut le voir par le tableau suivant des sommes votées, cette année, pour cet objet.

La province d'Anvers . . . . .	fr. 3,000	»
— de Brabant . . . . .	6,000	»
— de la Flandre occidentale . . . . .	100,000	»
— de la Flandre orientale . . . . .	60,000	»
— de Hainaut . . . . .	2,000	»
— de Liège . . . . .	2,000	»
— de Limbourg . . . . .	1,200	»
— de Luxembourg . . . . .	»	
— de Namur . . . . .	2,000	»
	<hr/>	
TOTAL . . . . .	fr. 176,200	»
	<hr/>	

Cependant, tout en adoptant le crédit supplémentaire de 117,000 francs, la section centrale croit de son devoir d'appeler la sérieuse attention du Gouvernement sur les abus qui se commettent dans cette partie de l'administration.

D'après les règlements en vigueur, le cultivateur, pour avoir droit à l'indemnité, doit appeler l'artiste vétérinaire en temps utile, quand la guérison du bétail affecté de la pleuropneumonie est encore possible. Or, on sait que le cultivateur ne fait venir l'artiste vétérinaire qu'à la dernière extrémité. Celui-ci, pour ne pas compromettre sa clientèle, n'ose pas certifier qu'il a été appelé trop tard, et il dresse ses procès-verbaux de manière à ce que le cultivateur conserve ses droits à l'indemnité. Puis, les malheurs causés par les ravages de l'épizootie excitant la commisération, artistes vétérinaires et administrations communales sont tentés d'exagérer la valeur du bétail abattu, pour augmenter le montant de l'indemnité. Encore pourrait-on, jusqu'à certain point, fermer les yeux sur ces abus, si les indemnités n'étaient accordées qu'à de petits fermiers qu'elles sont destinées à préserver d'une ruine complète; mais il n'en est pas ainsi, et tous ceux qui ont quelque expérience administrative savent qu'elles sont souvent accordées à des propriétaires qui pourraient fort bien s'en passer.

Il est difficile d'indiquer les moyens propres à prévenir les inconvénients qui résultent de la position dépendante et intéressée de ceux qui sont chargés de constater les droits à l'indemnité. Astreints récemment à prêter le serment, les artistes vétérinaires, il faut bien l'espérer, se montreront consciencieux dans la

rédaction de leurs procès-verbaux ; néanmoins, la section centrale pense qu'il faudrait appuyer cette garantie morale de précautions administratives telles, qu'on ne puisse plus éluder les conditions posées par les règlements pour l'obtention des indemnités.

Après ces observations, l'ensemble du projet de loi portant demande de crédits supplémentaires pour le Département de l'Intérieur, est adopté à l'unanimité des quatre membres de la section centrale, présents à la délibération.

*Le Rapporteur,*

**P. DE DECKER.**

*Le Président,*

**J.-N.-J. DE BEHR.**

---